

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 06585

Numéro SIREN : 501 106 520

Nom ou dénomination : WEBEDIA

Ce dépôt a été enregistré le 19/09/2023 sous le numéro de dépôt 39006

TRAITÉ DE FUSION
(en vertu des dispositions de l'article L 236-11 du Code de commerce)

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

- **WEBEDIA**, société anonyme à conseil d'administration au capital de 1.352.189,68 euros, dont le siège social est situé 2 rue Paul vaillant Couturier 92300 Levallois Perret, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 501 106 520, représentée par M. Cédric SIRE, en sa qualité de Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « **WEBEDIA** » ou la « **Société Absorbante** »,

D'UNE PART,

ET

- **ONLY SPORTS & PASSIONS**, société par actions simplifiée (à associé unique), au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé 2 rue Paul vaillant Couturier, 92300 Levallois Perret, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 834 961 310, représentée par son Président la société Webedia, elle-même représentée par Cédric SIRE, Directeur Général, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « **ONLY SPORTS & PASSIONS** » ou la « **Société Absorbée** »,

D'AUTRE PART,

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont ci-après désignées collectivement les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Les Parties ont conclu le présent traité dans le but de réaliser une fusion soumise au régime simplifié en vertu des dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce (ci-après la « **Fusion** ») par lequel la société WEBEDIA absorberait sa filiale ONLY SPORTS & PASSIONS, (ci-après la « **Fusion** »).

SECTION I

**CARACTERISTIQUES DES SOCIETES PARTICIPANTES
MOTIFS ET BUT DE LA FUSION
COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPÉRATION**

1. CARACTÉRISTIQUES DES SOCIÉTÉS INTÉRESSÉES ET LIENS JURIDIQUES EXISTANTS ENTRE ELLES

1.1. Constitution - Capital - Objet

• ONLY SPORTS & PASSIONS (Société Absorbée)

La société ONLY SPORTS & PASSIONS a été constituée sous forme de société par actions simplifiée et immatriculée au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre le 29 janvier 2018 pour une durée de 99 ans expirant le 29 janvier 2117.

La société ONLY SPORTS & PASSIONS a son siège social situé au 2 rue Paul Vaillant Couturier 92300 Levallois-Perret. La société ONLY SPORTS & PASSIONS ne dispose pas d'établissement secondaire.

Le capital social de la société ONLY SPORTS & PASSIONS s'élève à 1.000 euros. Il est divisé en 1.000 actions, d'une valeur nominale d'un euro chacune, toutes de même catégorie, intégralement souscrites et libérées, et détenues en totalité par la société WEBEDIA.

La société ONLY SPORTS & PASSIONS clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année. Les derniers comptes annuels certifiés de cette société ont été clôturés au 31 décembre 2022.

La société ONLY SPORTS & PASSIONS a principalement pour objet social en France et à l'étranger, ainsi qu'il résulte de l'article 3 de ses statuts :

« • le conseil, la formation et l'ensemble des prestations réalisées pour le compte de tiers, en matière d'accompagnement de marque, et de publicité sur les réseaux numériques et de communication électronique (notamment les sites Internet, les réseaux sociaux, et les interfaces et applications mobiles) ;

• le conseil, la formation et l'ensemble des prestations réalisées pour le compte de tiers, en matière d'accompagnement de marques et de communication et marketing interactif sur les réseaux numériques et de communication électronique (notamment les sites Internet, les réseaux sociaux, et les interfaces et applications mobiles) ;

• la conception, la création, l'acquisition, le développement, la gestion, l'administration, l'exploitation et la commercialisation de sites Internet, de réseaux sociaux et d'interfaces et applications mobiles, ainsi que de tous services en ligne et tous services interactifs ;

• la réalisation de toute activité événementielle en relation avec les activités précitées ;

- la licence et la commercialisation d'un ensemble d'outils et de savoir-faire permettant de développer des échanges pertinents entre la marque et les consommateurs;
- toutes opérations de communication commerciale et/ou marketing, en ce compris toutes actions de promotion publicitaire de marque ou de produits, toutes actions événementielles ou de relations publiques ou de prestations de services de tiers;
- la constitution, l'acquisition, l'exploitation, la cession de tous droits de propriété intellectuelle et industrielle concernant les produits et activités susvisés ; et
- plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant favoriser directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension. ».

- **WEBEDIA (Société Absorbante)**

La société WEBEDIA a été constituée sous forme de société par actions simplifiée et immatriculée au greffe du Tribunal de Commerce de Paris le 27 novembre 2007 pour une durée de 99 ans expirant le 26 novembre 2106. La société WEBEDIA est désormais immatriculée au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre, depuis le transfert du siège social le 30 juin 2015 au 2 rue Paul Vaillant Couturier 92300 Levallois-Perret

Le capital social de la société WEBEDIA s'élève à 1.352.189,68 euros. Il est divisé en 1.362.454 actions, d'une valeur nominale d'un (1) euros ou de 1 centime (0.01) d'euros chacune, dont les catégories d'actions sont les actions ordinaires et les actions de préférences (ADP Webedia, Performance, Surperformance, Groupe, WBD-PARTOO et WBD-GROUP), ces dernières étant intégralement souscrites et libérées.

La société WEBEDIA clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année. Les derniers comptes annuels certifiés de cette société ont été clôturés au 31 décembre 2022.

La société WEBEDIA a principalement pour objet social ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :

« A titre d'activité principale, la régie publicitaire, ainsi que la création, l'édition, l'exploitation de tous services en communication en ligne ainsi que leur stockage et plus généralement l'exploitation de tous fonds de commerce se rapportant à ces activités.

Le conseil, l'assistance, l'étude dans tout domaine se rapportant à l'édition, la communication, la publicité et le multimédia ; conseil en stratégie de développement marketing, commercial et relations publiques.

Toute activité de production et d'édition de tout contenu, par tout moyen et dans tout secteur artistique, informatique, audiovisuel, phonographique, publicitaire et didactique ; l'acquisition, l'installation, l'exploitation et leur location à des tiers de tous studios de conception et de réalisation, plateaux d'enregistrement en lien avec ces activités.

Organisation d'événements, concours, compétitions, de toute nature, ainsi que la participation à des événements, concours, compétitions organisées par des tiers ;

Gestion d'équipes et de joueurs de jeux vidéo ainsi que leur participation aux compétitions de jeux vidéo ;

Commercialisation en ligne de tout produit en ce compris l'achat, la fabrication, la vente, la représentation, le conditionnement et l'emballage de ces produits

Toutes opérations de participation sous toutes formes y compris la fusion dans toutes sociétés, consortiums, associations, ou autres groupements français ou étrangers, créés ou à créer, la conclusion d'alliances ou d'association en participation ou de location-gérance ou location

d'actions de sociétés industrielles et de services, notamment dans les domaines d'opérations réalisées sur Internet ou support électronique ;

La gestion et l'administration des sociétés dans lesquelles elle a une participation, la fourniture au profit de ces sociétés de prestations de tous types de services, notamment dans les domaines informatique, financier, comptable, juridique, marketing et commercial et de management ;

La recherche et développement dans le cadre des activités exercées et généralement, toutes prestations matérielles ou intellectuelles et toutes opérations industrielles, commerciales, promotionnelles, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'objet social ci-dessus.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation ».

1.2. Liens entre les Parties

- Liens en capital entre la Société Absorbante et la Société Absorbée**

Le capital et les droits de vote de la société ONLY SPORTS & PASSIONS sont détenus en intégralité par la société WEBEDIA.

Il est précisé que cette dernière envisage de maintenir ces détentions dans la Société Absorbée en permanence jusqu'à la réalisation définitive de la Fusion.

- Dirigeants communs**

La Société Absorbée et la Société Absorbante ont pour dirigeants sociaux communs :

- Monsieur Cédric Sire est Directeur Général et administrateur de WEBEDIA la Société Absorbante elle-même Présidente de la Société Absorbée ;
- Madame Véronique Morali est Présidente du Conseil d'administration de WEBEDIA, la Société Absorbante, elle-même Présidente de la Société Absorbée ;
- Monsieur Marc Ladreit de Lacharrière est administrateur de WEBEDIA, la Société Absorbante, elle-même Présidente de la Société Absorbée ;
- Madame Eléonore Ladreit de Lacharrière est administrateur de WEBEDIA, la Société Absorbante, elle-même Présidente de la Société Absorbée ;
- Monsieur Thomas Piquemal est administrateur de WEBEDIA, la Société Absorbante, elle-même Présidente de la Société Absorbée ;

2. MOTIFS ET BUT DE LA FUSION

La Société Absorbante détient 100% des actions de la Société Absorbée, et ont toutes deux des dirigeants communs.

Cette Fusion a pour objectif d'établir des offres commerciales qui répondent à toute la chaîne de valeur de l'écosystème WEBEDIA, la clientèle de la société Absorbée étant complémentaire à celle de la société Absorbante.

Cette Fusion permettra également une plus grande souplesse de gestion, une mutualisation des équipes, une réduction des coûts et une simplicité administrative.

3. CONSULTATION DES INSTANCES REPRÉSENTATIVES DU PERSONNEL

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-8 du Code du Travail, le Comité social et Économique de la Société Absorbante et de la Société Absorbée, cette dernière faisant partie

de l'unité Economique et Sociale de la Société Absorbante a, préalablement à la signature du présent traité de fusion, été informé et consulté sur la Fusion.

Le Comité social et économique de la Société Absorbante et de la Société Absorbée a rendu un avis favorable le 26 juillet 2023.

4. COMPTES UTILISÉS POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPÉRATION

Le présent traité étant signé plus de six mois après la clôture du dernier exercice social dont les comptes ont été certifiés, conformément aux dispositions de l'article R. 236-3 al. 1, 4° du Code de commerce, un état comptable de moins de trois mois par rapport à la date de signature – plus précisément en date du 30 juin 2023 – a été établi pour la Société Absorbée et pour la Société Absorbante, selon les mêmes méthodes et la même présentation que les comptes du dernier exercice clos de chacune de ces sociétés.

La Fusion étant réalisée avec un effet rétroactif d'un point de vue fiscal et comptable au 1^{er} janvier 2023 comme il est précisé à l'article 6 ci-dessous, les Parties sont convenues d'utiliser pour les besoins des présentes, les derniers comptes annuels arrêtés, approuvés et certifiés de la Société Absorbée et de la Société Absorbante au 31 décembre 2022, joints en annexe à ce Traité, et d'ajuster les éléments d'actif et de passif transférés dans le cadre de la réalisation de la Fusion.

5. ABSENCE DE RAPPORT D'ÉCHANGE

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 II 3° du Code de commerce, dans la mesure où au jour du dépôt du présent traité de fusion au greffe du Tribunal de Commerce de Lille Métropole la Société Absorbante détient la totalité des actions de la Société Absorbée et qu'elle conservera cette détention jusqu'à la Date de Réalisation telle que définie à la section III ci-après, il ne sera pas procédé à un échange d'actions et à une augmentation de capital de la Société Absorbante.

SECTION II

ÉLÉMENTS D'ACTIF ET DE PASSIF DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE

6. DÉSIGNATION ET ÉVALUATION DES ÉLÉMENTS D'ACTIF ET PASSIF DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 I du Code de commerce, la Société Absorbée transmettra à la Société Absorbante l'ensemble des éléments d'actifs et de passifs, droits, obligations et valeurs, sans exception ni réserve, constituant son patrimoine, dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation de la Fusion, telle que définie dans l'article 6 ci-dessous.

En application des dispositions du Titre VII du Règlement n°2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables du 5 juin 2014 (tel que modifié par y'a le Règlement n°2019-06 du 8 novembre 2019) relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, les sociétés

participant à la Fusion étant sous contrôle commun, la Fusion sera réalisée sur la base des valeurs nettes comptables des éléments d'actif et passif transférés par la Société Absorbée.

Les éléments d'actif et de passif, tels qu'existant au 31 décembre 2022, sont énumérés ci-dessous (paragraphes 5.1 et 5.2) à titre indicatif.

Il est entendu que les éléments d'actif et de passif de la Société Absorbée doivent être transférés à la Société Absorbante dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation de la Fusion, c'est-à-dire après retraitement du fait de la réalisation de la Fusion-absorption des Filiales, dont les comptes sont joints en annexe à ce traité.

6.1. Eléments d'actifs

Désignation	Au 31 décembre 2022		
	Valeur brute €	Amortissement s et provisions €	Valeur nette €
Actif Circulant			
Clients et comptes rattachés	505 024	5 823	106 604
Autres créances	525 542	-	441 529
Disponibilités	585	-	456 995

Valeur nette totale des actifs de la Société Absorbée.....1.031.151 €

Il est spécifié que dans le cas où, par suite d'erreurs ou d'omissions, certains éléments d'actif n'auraient pas été énoncés dans le présent traité, ces éléments seraient réputés la propriété de la Société Absorbante, à laquelle ils seraient transmis de plein droit sans que cette transmission puisse donner lieu à une rémunération complémentaire.

6.2. Eléments de passif

Désignation	Au 31 décembre 2022
	Montant €
Dettes	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	627 377
Dettes sociales et fiscales	118 664
Autres dettes	15764

Montant total du passif de la Société Absorbée..... 811.398 €

Dans le cas où, par suite d'erreurs ou d'omissions, un passif complémentaire viendrait à se révéler, la Société Absorbante aurait à en faire son affaire personnelle sans aucun recours contre la Société Absorbée.

6.3. Valeur de l'actif net de la Société Absorbée

Valeur totale de l'actif	1.031.151 €
--------------------------	--------------------

Valeur totale du passif	811.398 €
-------------------------	------------------

Actif net de la Société Absorbée	219.753 €
---	------------------

Il est en outre précisé, qu'en complément du passif mentionné au paragraphe 6.2 ci-dessus, la Société Absorbante prendra à sa charge, le cas échéant, tous les engagements qui ont été souscrits par la Société Absorbée et qui, en raison de leur caractère éventuel, sont comptabilisés en tant qu'engagements « hors-bilan » à la Date de Réalisation de la Fusion.

6.4. Comptabilisation du boni/mali de fusion

La différence négative entre :

- d'une part, le montant de l'actif net qui sera transmis par la société ONLY SPORTS & PASSIONS, soit 219.753 euros, et
- d'autre part, la valeur nette comptable des actions de la société ONLY SPORTS & PASSIONS figurant dans les écritures de la Société Absorbante, soit 500 500 euros, s'élève à 280 746,24 euros et constitue un mali de fusion. Le mali de fusion sera traité sur le plan comptable dans les comptes de la Société Absorbante conformément aux dispositions du Titre VII du Règlement du Comité de la réglementation comptable n°2014-03 relatif à la comptabilisation et évaluation des opérations de fusions et opérations assimilées.

SECTION III

CONDITIONS DE RÉALISATION

7. DATE DE RÉALISATION JURIDIQUE / RÉTROACTIVITÉ FISCALE ET COMPTABLE

Monsieur Cédric SIRE, en tant que Directeur Général de WEBEDIA, Président de la Société Absorbante, elle-même Président de la Société Absorbée, déclare que, conformément aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y aura pas lieu à approbation de la Fusion par les associés de la société WEBEDIA, ni par l'associé unique de la société ONLY SPORTS & PASSION.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, les Parties conviennent que la Fusion sera définitivement réalisée le 31 octobre 2023 (ci-après la « **Date de Réalisation** »), sous réserve que la publicité prescrite par l'article L. 236-6, alinéa 2 ait été réalisée trente (30) jours au moins avant cette date.

La date d'effet comptable et fiscal de la Fusion sera rétroactive au 1^{er} janvier 2023 (ci-après la « **Date d'Effet** »). Par conséquent, les opérations réalisées par la Société Absorbée à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la Date de Réalisation définitive de la Fusion, seront considérées de plein droit comme étant accomplies pour le compte de la Société Absorbante, qui supportera exclusivement les résultats positifs ou négatifs de l'activité transmise.

8. PROPRIETE – JOUSSANCE

- a) La Société Absorbante aura la propriété et la jouissance des biens et droits transmis par la Société Absorbée en ce compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de la Société Absorbée, à compter de la Date de Réalisation.
- b) Il a été expressément convenu entre les Parties que toutes les opérations effectuées depuis le 1^{er} janvier 2023 par la Société Absorbée seront considérées, d'un point de vue comptable et fiscal, comme l'ayant été pour le compte et aux risques de la Société Absorbante.
- c) L'ensemble du passif de la Société Absorbée à la Date de Réalisation, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires, y compris les charges fiscales et d'enregistrement occasionnés par la dissolution de la Société Absorbée, seront pris en charge par la Société Absorbante. Il est précisé que :
 - la Société Absorbante assumera l'intégralité des dettes et charges de la Société Absorbée, y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure au 1^{er} janvier 2023 et qui auraient été omises dans la comptabilité de la Société Absorbée, et
 - s'il venait à se révéler ultérieurement une différence entre le passif pris en charge par la Société Absorbante et les sommes effectivement réclamées par les tiers, la Société Absorbante serait tenue d'acquitter tout excédent de passif sans recours ni revendication possible.

9. DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE

La réalisation définitive de la Fusion objet des présentes entraînera la transmission universelle du patrimoine de la Société Absorbée à la Société Absorbante et la Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit, sans liquidation.

SECTION IV

DÉCLARATIONS DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE CONDITIONS GÉNÉRALES

10. DÉCLARATIONS DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE

Monsieur Cédric SIRE, en tant que Directeur Général de WEBEDIA, elle-même Président de la Société Absorbée déclare au nom de la Société Absorbée que :

- la Société Absorbée n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- la Société Absorbée entend transmettre à la Société Absorbante l'intégralité des biens composant son patrimoine social à la Date de Réalisation, sans exception ni réserve ;
- les biens de la Société Absorbée ne sont grevés d'aucun droit quelconque au profit de tiers susceptible de restreindre leur libre disposition et leur jouissance, et notamment d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti ;
- les livres de comptabilité, les pièces comptables, archives et dossiers de la Société Absorbée dûment visés seront remis à la Société Absorbante à la Date de Réalisation.

11. CHARGES ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA FUSION

- a) La Société Absorbée s'interdit formellement jusqu'à la Date de Réalisation, si ce n'est avec l'agrément de la Société Absorbante, d'accomplir tout acte de disposition relatif aux biens transmis et de signer tout accord, traité ou engagement quelconque les concernant sortant du cadre de la gestion courante et en particulier de contracter tout emprunt, sous quelque forme que ce soit.
- b) Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un co-contractant ou d'un tiers quelconque, la Société Absorbée sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires, au plus tard à la Date de Réalisation.

Elle effectuera, s'il y a lieu et en temps utile, toute notification et toute démarche auprès de toutes administrations qui serait nécessaire pour la transmission des biens et autorisations dont elle sera propriétaire ou titulaire à la Date de Réalisation.

- c) La Société Absorbante prendra les biens et droits transmis dans leur consistance et leur état lors de la réalisation définitive de la Fusion sans pouvoir exercer quelque recours que ce soit, pour quelque cause que ce soit, contre la Société Absorbée, quelle que soit la différence, l'insolvabilité des débiteurs ou toute autre cause.

La Société Absorbante bénéficiera de toutes subventions, primes, aides, etc., qui ont pu ou pourront être allouées à la Société Absorbée. Elle accomplira toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits composant le patrimoine de la Société Absorbée et de rendre cette transmission opposable aux tiers.

- d) La Société Absorbante sera débitrice des créanciers de la Société Absorbée au lieu et place de celle-ci, sans qu'il en résulte novation à l'égard des créanciers. Ces créanciers ainsi que ceux de la Société Absorbante dont la créance est antérieure à la publicité de la Fusion pourront faire opposition dans le délai de trente (30) jours à compter de la publication de ce projet. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite de la Fusion.

La Société Absorbante supportera en particulier tous impôts, primes d'assurances, contributions, loyers, taxes, etc., ainsi que toutes les charges quelconques ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou pourront grever les biens transmis ou sont inhérents à leur propriété ou leur exploitation.

La Société Absorbante fera également son affaire personnelle aux lieu et place de la Société Absorbée sans recours contre cette dernière, pour quelque cause que ce soit, de l'exécution ou de la résiliation à ses frais, risques et périls de tous accords, traités, contrats ou engagements quels qu'ils soient qui auront pu être souscrits par la Société Absorbée.

- e) Enfin, après réalisation de la Fusion, le représentant de la Société Absorbée devra, à première demande et aux frais de la Société Absorbante, fournir à cette dernière tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires en vue de la transmission des biens compris dans le patrimoine de la Société Absorbée et de l'accomplissement de toutes formalités nécessaires.

12. CONTRATS DE TRAVAIL

La Société Absorbante reprendra l'ensemble du personnel de la Société Absorbée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1224-1 du Code du Travail, la Société Absorbante sera, par le seul fait de la réalisation de la Fusion, subrogée purement et simplement dans le bénéfice et la charge des dispositions de tous les contrats de travail correspondants, tels qu'ils existent à la Date de Réalisation de la Fusion.

SECTION V

RÉGIME FISCAL

13. RÉGIME FISCAL

13.1. Dispositions générales

13.1.1. Engagement général

Les représentants de la Société Absorbante et de la Société Absorbée obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits au titre de la Fusion.

13.1.2. Subrogation

D'une façon générale, la Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans l'ensemble des droits, engagements et obligations de la Société Absorbée à raison du paiement de toutes cotisations ou impôts restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution, y compris mais sans se limiter aux impôts directs, à la TVA ou aux droits d'enregistrement.

13.2. Impôt sur les sociétés

Les Parties déclarent que la Fusion prendra effet rétroactivement sur le plan comptable et sur le plan fiscal au 1^{er} janvier 2023.

En conséquence, les résultats bénéficiaires ou déficitaires réalisés par la Société Absorbée à compter de cette date seront englobés dans les résultats de la Société Absorbante, et la Société Absorbante s'oblige à établir sa déclaration de résultats tant à raison de sa propre activité que des activités effectuées par la Société Absorbée depuis le 1^{er} janvier 2023.

En outre, les soussignés, au nom de chacune des Parties qu'ils représentent respectivement, déclarent, qu'à la Date d'Effet de la Fusion, les Parties sont soumises à l'impôt sur les sociétés et en conséquence déclarent soumettre la présente Fusion au régime spécial résultant des dispositions de l'article 210 A du Code Général des Impôts (ci-après « **CGI** »).

La présente Fusion retenant les valeurs comptables au 1^{er} janvier 2023 comme valeurs d'apport des éléments d'actif immobilisé de la Société Absorbée, la société Absorbante s'engage à reprendre dans ses comptes annuels les écritures comptables de la Société Absorbée en faisant ressortir distinctement la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé, les amortissements et dépréciations constatés et la valeur nette. La Société Absorbante continuera, en outre, de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société Absorbée.

En conséquence, la société WEBEDIA, en tant que Société Absorbante, s'engage à respecter l'ensemble des dispositions de l'article 210 A du CGI et notamment à prendre l'ensemble des engagements suivants, visés à l'article 210 A-3 dudit Code, et en particulier :

- a) A reprendre à son passif, d'une manière générale les provisions ainsi que ses provisions réglementées dont l'imposition aurait été différée chez la Société Absorbée en vertu d'un texte spécial du CGI ainsi que la réserve spéciale où la Société Absorbée aurait porté des plus-values à long terme soumises antérieurement au taux réduit ;
- b) A calculer les plus-values ultérieurement réalisées à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur que ces mêmes immobilisations avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée à la date de prise d'effet de la Fusion ;
- c) En ce qui concerne les immobilisations :
 - A calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'avaient ces mêmes immobilisations, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;
- d) A réintégrer dans ses bénéfices imposables, conformément aux modalités prévues par l'article 210 A-3-d du CGI, les éventuelles plus-values dégagées lors de la Fusion sur l'apport de biens amortissables, cet engagement comprenant l'obligation faite à la Société Absorbante de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables transmis, à l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée à la date de ladite cession ;
- e) A inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la Société Absorbée. A défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient la Fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;

La Société Absorbante s'engage également à se substituer à la Société Absorbée dans l'engagement qu'elle aurait pris de conserver des titres pendant deux ans aux fins de bénéficier du régime des sociétés mères et filiales visé aux articles 145 et 216 du CGI et plus généralement à tous les engagements qu'elle aurait pu prendre à l'occasion d'opérations de fusion, de scission ou d'apport partiel d'actif soumis au régime prévu aux articles 210 A et 210 B du CGI et qui se rapporteraient à ces éléments transmis au titre de la présente Fusion ;

L'ensemble des apports étant effectué sur la base de leur valeur nette comptable à la Date d'Effet, et en application de la doctrine administrative du 15 avril 2020 (BOI-IS-FUS-30-20, n°10), la Société Absorbante s'engage :

- À ce que les apports soient et demeurent soumis au regard de l'impôt sur les sociétés au régime de faveur prévu à l'article 210 A du CGI ;
- À reprendre à son bilan les écritures comptables de la Société Absorbée relatives aux éléments de l'actif immobilisé (valeur d'origine, amortissements et dépréciations), y compris le cas échéant aux titres du portefeuille dont le résultat de cession est exclu du régime des plus ou moins-values à long terme, et à continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société Absorbée.

13.3. Obligations déclaratives

- a) Conformément aux articles 54 septies-I du CGI et à l'article 38 quindecies de l'annexe III au CGI, la Société Absorbante s'engage à joindre à sa déclaration annuelle d'impôt sur les sociétés, un état de suivi conforme au modèle fourni par l'administration fiscale française, indiquant pour chaque actif transféré par la Société Absorbée dans le cadre de la Fusion, les informations nécessaires pour déterminer les futures plus-values imposables en cas de transfert ultérieur ;
- b) Conformément à l'article 54 septies-II du CGI, la Société Absorbante s'engage à tenir un registre spécial pour le suivi des plus-values latentes sur les actifs non amortissables, mentionnant notamment la date d'effet de la Fusion, la nature des actifs cédés, leur valeur comptable initiale, leur valeur fiscale à retenir pour le calcul des plus-values ultérieures et leur valeur d'apport ;
- c) La Société Absorbée prend également l'engagement de joindre à sa déclaration de résultats à souscrire au titre de la Fusion, l'état de suivi des plus et moins-values en sursis d'imposition prévu à l'article 54 septies I du CGI et à communiquer à la Société Absorbante son registre spécial des plus-values en sursis d'imposition prévu par l'article 54 septies II dudit Code ;
- d) Conformément à l'article 201-1 du CGI, la Société Absorbante fera connaître la cessation des activités de la Société Absorbée au centre des impôts de cette dernière dans les quarante-cinq (45) jours de la date d'effet juridique de la Fusion et déposera, dans un délai de soixante (60) jours de cette même date d'effet, au nom et pour le compte de la Société Absorbée, une liasse fiscale de cessation d'activité pour la période écoulée entre la Date d'Effet et la Date de Réalisation.

13.4. Enregistrement

La Société Absorbante et la Société Absorbée étant toutes soumises à l'impôt sur les sociétés en France, la présente opération est placée sous le régime fiscal défini à l'article 816 du CGI.

En conséquence, la Fusion sera enregistrée gratuitement.

13.5. Taxe sur la Valeur Ajoutée

Les Parties déclarent se prévaloir de la dispense de taxation prévue par l'article 257 bis du CGI, telle que commentée par l'administration fiscale (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50), la Fusion emportant la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens entre deux assujettis redevables de la TVA au titre de l'universalité transmise. Cette dispense de taxation s'appliquera à l'ensemble des biens et des services qui appartiennent à l'universalité transmise, et quelle que soit leur nature (marchandises neuves ou autres biens en stock, transfert de biens mobiliers corporels ou incorporels d'investissement, immeubles, terrains à bâtir, etc.).

En conséquence, en application de l'article 257 bis précité, la Société Absorbante continuera la personne de la Société Absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la Fusion et qui auraient en principe incomblé à la Société Absorbée si elle avait continué l'exploitation.

Enfin, la Société Absorbée transfère purement et simplement à la Société Absorbante, qui sera ainsi subrogée dans tous ses droits et obligations, le ou les crédit(s) de taxe sur la valeur ajoutée dont elle disposerait à la Date de Réalisation de la Fusion.

Conformément aux dispositions de l'article 287-5-c du CGI, le montant total hors taxes de l'apport sera reporté sur la ligne « Autres opérations non imposables » des déclarations de taxe sur la valeur ajoutée de la Sociétés Absorbante et de la Société Absorbée, au titre de la période au cours de laquelle la Fusion sera réalisée juridiquement.

Enfin, la Société Absorbante pourra bénéficier, en application de la doctrine administrative (BOI-TVA-DED-60-20-10, 3 janvier 2018, n°282), du transfert de l'éventuel crédit de taxe sur la valeur ajoutée détenu par la Société Absorbée à la Date de Réalisation de la Fusion. A cet effet, la Société Absorbante adressera au service des impôts dont elle relève une déclaration en double exemplaire, mentionnant le montant du crédit de TVA qui lui aura été transféré dans le cadre de la Fusion.

13.6. Taxe d'apprentissage et participation à la formation professionnelle continue

La Société Absorbante s'engage, le cas échéant, à prendre en charge la totalité du paiement de la taxe d'apprentissage et de la participation au financement de la formation professionnelle continue pouvant être dues par la Sociétés Absorbée au jour de la Fusion et à procéder, pour le compte de la Société Absorbée, dans le délai de 60 jours prévu à l'article 201 du CGI, à la déclaration spéciale prévue en matière de taxe d'apprentissage et de participation à la formation professionnelle continue.

La Société Absorbante reconnaît n'avoir pas droit au bénéfice de la faculté de report des excédents de dépenses ayant pu être exposées par la Société Absorbée au titre de la formation professionnelle continue.

13.7. Dispositions relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction

Si applicable, la Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée, au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction.

13.8. Dispositions relatives à la participation des salariés aux résultats de l'entreprise

La Société Absorbante s'engage à se substituer aux obligations de la Société Absorbée pour l'application des dispositions relatives à la participation des salariés aux résultats de l'entreprise, au regard des droits des salariés de la Société Absorbée au titre de leur participation dans les résultats antérieurs à la Date Réalisation de la Fusion et à assurer la gestion des droits correspondants, conformément à la loi, et le cas échéant, aux accords de participation déposés par la Société Absorbée.

A cet effet, la Société Absorbante reprendra au passif de son bilan, s'il y a lieu, la réserve spéciale de participation figurant dans les écritures de la Société Absorbée, ainsi que la provision pour investissement correspondante, retenue pour la fraction de son montant qui, à la Date de Réalisation de la Fusion, n'aura pas encore reçu l'emploi auquel cette provision est destinée.

Corrélativement, la Société Absorbante bénéficiera de tous droits de la Société Absorbée.

13.9. Autres impositions, taxes et obligations fiscales

Enfin, et d'une façon générale, la Société Absorbante se substituera de plein droit à la Société Absorbée pour tous les droits et obligations de la Société Absorbée pour assurer le paiement de tout impôt, cotisation ou taxe restant éventuellement dû par cette dernière au jour de sa dissolution, que ce soit notamment en matière d'impôts directs, de TVA ou de droits d'enregistrement ou de tout autre impôt, taxe fiscale ou parafiscale.

13.10. Opérations antérieures

De façon générale, la Société Absorbante reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal, qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxe sur le chiffre d'affaires.

SECTION VI

FORMALITÉS FRAIS ET DROITS ELECTION DE DOMICILE POUVOIRS POUR FORMALITÉS

14. FORMALITÉS

La Société Absorbante remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la Fusion.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

La Société Absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle transférés.

15. FRAIS ET DROITS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture la Fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante, ainsi que son représentant l'y oblige.

16. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les Parties font élection de domicile au siège de la Société Absorbante.

17. POUVOIRS POUR LES FORMALITÉS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

18. SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Par accord entre les Parties et conformément à l'article 1367 du Code civil, le présent Traité est signé par elles, par signature électronique effectuée par l'intermédiaire du prestataire DocuSign, telle que décrite au certificat de signature électronique remis à chacune des Parties. Les Parties admettent ainsi que cet écrit constitue l'original du document et qu'il sera établi et conservé par chaque Partie dans des conditions de nature à permettre d'identifier dûment ses signataires et à en garantir l'intégrité. Elles reconnaissent ainsi que le procédé de signature utilisé par le prestataire DocuSign permet d'assurer l'identité des signataires et garantit l'intégrité des présentes ; elles renoncent donc définitivement et

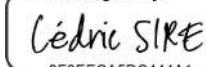
irrévocablement à contester la validité et le contenu des présentes dont le motif serait lié à l'utilisation de ce procédé.

Par signature électronique,

Fait à Levallois-Perret le 18 septembre 2023 | 08:43:24 PDT

DocuSigned by:

9F0EECA5DC444A1...

DocuSigned by:

9F0EECA5DC444A1...

Pour WEBEDIA :

Monsieur Cédric SIRE,
Directeur Général

Pour ONLY SPORTS &

PASSION

La société WEBEDIA, Président
Représentée par Monsieur Cédric
SIRE, Directeur Général

ANNEXE

Comptes de la société WEBEDIA au 31 décembre 2022 et
comptes de la société ONLY SPORTS & PASSION au 31 décembre 2022

1

BILAN — ACTIF

DGFIP N° 2050-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : <u>WEBEDIA</u>		1 2	
Adresse de l'entreprise <u>2 Rue Paul Vaillant Couturier</u> 92300 LEVALLOIS-PERRET Durée de l'exercice précédent *		1 2	
Numéro SIRET * <u>5 0 1 1 0 6 5 2 0 0 0 0 4 9</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N clos le, <u>3 1 1 2 2 0 2 2</u>	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2
			Net 3
Capital souscrit non appelé (I)		AA	
IMMobilisAtions incorporelles	Frais d'établissement *	AB	4 271
	Frais de développement *	CX	55 601 651
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	4 576 317
	Fonds commercial (I)	AH	239 902 193
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	4 306 615
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	
ACTIF immobilisé *	Terrains	AN	
	Constructions	AP	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	2 851 449
	Autres immobilisations corporelles	AT	18 583 450
	Immobilisations en cours	AV	
	Avances et acomptes	AX	
IMMobilisAtions financierEs (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	
	Autres participations	CU	596 628 473
	Créances rattachées à des participations	BB	
	Autres titres immobilisés	BD	
	Prêts	BF	823 155
	Autres immobilisations financières *	BH	1 885 757
TOTAL (II)		BJ	925 163 330
ACTIF circulant	Matières premières, approvisionnements	BL	28 796
	En cours de production de biens	BN	
	En cours de production de services	BP	
	Produits intermédiaires et finis	BR	277 509
	Marchandises	BT	
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	
Créances	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	77 835 129
	Autres créances (3)	BZ	323 849 452
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :.....)	CD	
	Disponibilités	CF	3 535 600
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	1 364 612
TOTAL (III)		CJ	406 891 099
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW	
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM	
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN	3 304 294
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO 1 335 358 723
	1A 187 490 262		1 147 868 461
	(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP
Renvois : (I) Dont droit au bail :		(3) Part à plus d'un an :	
Clause de réserve de propriété : * Immobilisations :		Stocks :	
		Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(2)

BILAN — PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise WEBEDIA

Néant *

Exercice N

CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :.....1 301 673..)	DA	1 301 673
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB	505 641 573
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG	
	Report à nouveau	DH	(265 539 677)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(50 227 949)
	Subventions d'investissement	DJ	198 320
Autres fonds propres	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (I)	DL	191 373 939
	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
Provisions pour risques et charges	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
	Provisions pour risques	DP	9 908 348
DETTES (4)	Provisions pour charges	DQ	7 874 974
	TOTAL (III)	DR	17 783 322
	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	25 058
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	851 827 097
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	55 042 987
	Dettes fiscales et sociales	DY	21 107 768
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	3 510 260
Compte régul.	Autres dettes	EA	2 707 346
	Produits constatés d'avance (4)	EB	816 850
	TOTAL (IV)	EC	935 037 366
	Ecarts de conversion passif* (V)	ED	3 673 834
RENOVIS	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	1 147 868 461
	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B	
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	1D	
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	1E	
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EF	
		EG	934 372 366
		EH	58

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(3) COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : <u>WEBEDIA</u>				Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N			
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires	Total
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	1 123 705	FB	FC 1 123 705
	Production vendue	FD		FE	FF
	biens *				
	services *	FG	168 605 984	FH	FI 168 605 984
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	169 729 690	FK	FL 169 729 690
	Production stockée *				FM
	Production immobilisée *				FN 5 487 189
	Subventions d'exploitation				FO
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)				FP 4 601 619
	Autres produits (1) (11)				FQ 421 061
Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	180 239 559
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS 68 662
	Variation de stock (marchandises)*				FT 260 880
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV (274 840)
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*				FW 101 373 447
	Impôts, taxes et versements assimilés *				FX 2 616 419
	Salaires et traitements *				FY 37 984 502
	Charges sociales (10)				FZ 18 068 426
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements * - dotations aux provisions		GA 8 684 909 GB 5 201 689
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *			GC 162 615
		Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD 3 562 582
Autres charges (12)				GE	8 366 063
Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	186 075 353
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				GG	(5 835 794)
OPÉATIONS EN COMMUN	Bénéfice attribué ou perte transférée *				GH
	Perte supportée ou bénéfice transféré *				GI
	Produits financiers de participations (5)				GJ 16 890 790
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL 26 096
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM 77 782 199
	Différences positives de change				GN 4 624 946
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO
Total des produits financiers (V)				GP	99 324 032
PRODUITS FINANCIERS	Dotations financières aux amortissements et provisions *				GQ 49 661 761
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR 94 860 168
	Différences négatives de change				GS 1 433 268
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT
					GU 145 955 197
					GV (46 631 165)
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				GW	(52 466 959)
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (II - I + III - IV + V - VI)					

(RENOVIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

1

BILAN — ACTIF

DGFIP N° 2050-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : <u>ONLY SPORTS & PASSIONS</u>		1 2	
Adresse de l'entreprise <u>2 rue Paul Vaillant Couturier</u> 92300 LEVALLOIS-PERRET		Durée de l'exercice précédent *	
Numéro SIRET * <u>8 3 4 9 6 1 3 1 0 0 0 0 1 0</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N clos le, <u>3 1 1 2 2 0 2 2</u>	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2
			Net 3
Capital souscrit non appelé (I)		AA	
ACTIF IMMOBILISÉ * IMMobilisations incorporelles	Frais d'établissement *	AB	AC
	Frais de développement *	CX	CQ
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG
	Fonds commercial (I)	AH	AI
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK
IMMobilisations corporelles	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM
	Terrains	AN	AO
	Constructions	AP	AQ
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU
IMMobilisations financières (2)	Immobilisations en cours	AV	AW
	Avances et acomptes	AX	AY
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT
	Autres participations	CU	CV
	Créances rattachées à des participations	BB	BC
ACTIF CIRCULANT	Autres titres immobilisés	BD	BE
	Prêts	BF	BG
	Autres immobilisations financières *	BH	BI
	TOTAL (II)	BJ	BK
	Matières premières, approvisionnements	BL	BM
STOCKS *	En cours de production de biens	BN	BO
	En cours de production de services	BP	BQ
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS
	Marchandises	BT	BU
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW
ACTIF CIRCULANT	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	505 024
	Autres créances (3)	BZ	525 542
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :.....)	CD	CE
	Disponibilités	CF	CG
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI
	TOTAL (III)	CJ	1 031 151
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW	
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM	
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN	
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	1 031 151
Renvois : (I) Dont droit au bail :		CP	
(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :			(3) Part à plus d'un an :
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :	Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(2)

BILAN — PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise ONLY SPORTS & PASSIONSNéant *

Exercice N

CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :..... <u>1 000</u>)	DA	<u>1 000</u>
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <u>EK</u>)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	<u>100</u>
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <u>B1</u>)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * <u>EJ</u>)	DG	<u>5 629</u>
	Report à nouveau	DH	<u>87 889</u>
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	<u>125 135</u>
	Subventions d'investissement	DJ	
Autres fonds propres	Provisions réglementées *	DK	
		TOTAL (I)	<u>219 754</u>
		DL	
Provisions pour risques et charges	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
		TOTAL (II)	<u>DO</u>
DETTES (4)	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	
		TOTAL (III)	<u>DR</u>
	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <u>EI</u>)	DV	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	<u>627 377</u>
	Dettes fiscales et sociales	DY	<u>168 256</u>
Compte régul.	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA	<u>15 764</u>
	Produits constatés d'avance (4)	EB	
		TOTAL (IV)	<u>EC</u> <u>811 398</u>
	Ecarts de conversion passif *	(V)	<u>ED</u>
		TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	<u>EE</u> <u>1 031 151</u>
RENOVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B	
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
		1D	
		1E	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF	
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	<u>811 398</u>
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(3)

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : <u>ONLY SPORTS & PASSIONS</u>				Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N			
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires	Total
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB	FC
	Production vendue	FD		FE	FF
	{ biens *				
	services *	FG	1 226 809	FH	FI 1 226 809
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	1 226 809	FK	FL 1 226 809
	Production stockée *				FM
	Production immobilisée *				FN
	Subventions d'exploitation				FO 10 000
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)				FP 10 488
	Autres produits (1) (11)				FQ 4
				Total des produits d'exploitation (2) (I)	FR 1 247 300
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS
	Variation de stock (marchandises)*				FT
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*				FW 825 077
	Impôts, taxes et versements assimilés *				FX 5 127
	Salaires et traitements *				FY 205 955
	Charges sociales (10)				FZ 43 851
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	{ - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions		GA
					GB
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *			GC
		Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD
				Autres charges (12)	GE 12
				Total des charges d'exploitation (4) (II)	GF 1 080 022
					GG 167 278
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					
OPÉATIONS EN COMMUN	Bénéfice attribué ou perte transférée *				(III) GH
	Perte supportée ou bénéfice transféré *				(IV) GI
	Produits financiers de participations (5)				GJ 769
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL 1 615
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM
	Différences positives de change				GN
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO
				Total des produits financiers (V)	GP 2 384
PRODUITS FINANCIERS	Dotations financières aux amortissements et provisions *				GQ
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR 2 460
	Différences négatives de change				GS
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT
				Total des charges financières (VI)	GU 2 460
					GV (76)
					GW 167 201
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (II - III + IV - V - VI)					

(RENOVIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)